

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-397

### **ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION PROVISOIR EN SOINS PSYCHIATRIQUES**

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;

**VU** le certificat médical en date du 09/11/2023 établi par le

**CONSIDERANT** que

Demeurant

**CONSIDERANT** qu'il résulte du contenu du certificat médical du joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

**CONSIDERANT** que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Est ordonnée l'admission en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de l'Établissement Public de Santé Robert BALLANGER

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera adressé dans les 24 heures au plus tard au préfet de la Seine Saint Denis, le Sous-Préfet de l'Arrondissement, Monsieur le Directeur de l'Établissement Public de Santé de l'hôpital Robert BALLANGER.

**Article 3 :** La Commandante de Police de Livry-Gargan et le Directeur de l'Établissement Public de Santé de l'hôpital Robert BALLANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce

Mairie de Vaujours



même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
0931219300746-20231109-23-397-AI  
Date de transmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

**Ampliation en sera :**

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le

**09 NOV. 2023**



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

